

CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif	125-2 – Structuration des territoires prioritaires
Mesure	125 – Amélioration et développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricoles et forestiers
Axe	1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
Service instructeur	Département
Date agréments CLS	3 Avril 2008

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

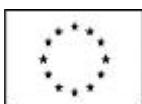
a) Objectifs

Cette mesure a pour objet, sur des périmètres d'aménagement identifiés d'au moins 50 ha (seuil éventuellement réduit dans les cirques de Salazie et Cilaos pour des territoires identifiés à l'appréciation du Comité Technique de Coordination Foncière), considérés comme homogènes et prioritaires, la réalisation d'actions de mise en valeur foncière afin, notamment, de récupérer des secteurs en friche. Ces actions font suite à un diagnostic préalable conduisant à une approche globale des problématiques pour un projet d'aménagement cohérent.

Le projet à l'échelle du territoire devra faire ressortir les objectifs assignés sur la période en termes de récupération de surfaces cultivables, de mécanisation, d'amélioration des accès, de gestion des écoulements d'eau, de restructuration parcellaire, ainsi que de traitement d'andains.

b) Quantification des objectifs

	Nature indicateurs	Quantification cumulée (en 2013)	Valeurs de référence
Réalisation	<input type="checkbox"/> Nombre d'actions soutenues <input type="checkbox"/> Volume total des investissements <input type="checkbox"/> Nombre d'ha aménagés <input type="checkbox"/> Nombre de territoires aménagés <input type="checkbox"/> Nombre d'ha desservis par les chemins	1500 ha sur la période 12 territoires prioritaires 3000 ha sur la période	Réf. disponibles DOCUP 2000-2006 : 2000 ha 24 terroirs 4800 ha
Indicateurs spécifiques	<input type="checkbox"/> Nombre d'exploitations créées <input type="checkbox"/> Nombre d'exploitations consolidées <input type="checkbox"/> Nombre d'ha récupérés suite à traitement d'andains <input type="checkbox"/> Surfaces mécanisables	130 exploitations 400 exploitations 30 ha 1000 ha	Réf. disponibles DOCUP 2000-2006 : 170 exploit. 488 exploitations 1200 ha



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif
Mesure

125-2 – Structuration des territoires prioritaires
125 – Amélioration et développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricoles et forestiers

c) Descriptif technique

Travaux de défrichage, d'épierrage grossier, de déplacement ou d'élimination d'andains, de réaménagement parcellaire, de voiries d'exploitation y compris les petits ouvrages hydrauliques de traitement des écoulements pluviaux.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) Dépenses retenues

Cette mesure intègre:

Phase études :

- Etudes au minimum stade PRO
- Etudes ou notices d'impact, dossier loi sur l'eau, procédures administratives d'autorisation,
- Etudes de conception des travaux y compris frais de topographie et de bornage

Phase travaux :

- Défrichage, épierrage grossier, épierrage manuel
- Réaménagement parcellaire, pouvant comprendre des travaux de re-découpage, de re-profilage, de déplacement ou de suppression d'andains,
- Ouverture et modernisation de chemins privés d'exploitation non bétonnés (terrassements généraux, empièchement, fossés),
- Construction de petits ouvrages hydrauliques (dalots, passages à grilles, radiers,...),
- Réalisation de tronçons de voiries bétonnées, en cas de nécessité maintenue par la topographie ou la nature du terrain après traitement de l'écoulement des eaux pluviales,
- Opérations de traitement d'andains comprenant l'enlèvement total ou partiel, le transport vers place de dépôt sur zone selon un protocole méthodologique préalablement élaboré et réglementairement validé,
- Prestations annexes de suivi de chantier

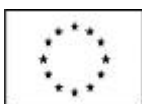
b) Dépenses non retenues

Tout autre type de dépenses (frais non justifiés ou non facilement contrôlables, travaux pour propre compte.....)

TVA

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif
Mesure

125-2 – Structuration des territoires prioritaires
125 – Amélioration et développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricoles et forestiers

a.1 / Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Principalement les collectivités locales, SAFER, Associations foncières.

a.2 / Localisation : Île de La Réunion

a.3 / Composition du dossier :

Il doit donc comporter :

	MO Public	MO Privé	PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR DOSSIER COMPLET
P I E C E S I R	X	X	<input type="checkbox"/> Demande-type datée et signée du porteur de projet
	X	X	<input type="checkbox"/> Un dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de dépense et par grand poste
	X	X	<input type="checkbox"/> RIB du compte sur lequel sera versée l'aide
	X	X	<input type="checkbox"/> Etats des autorisations préalables réglementaires (au stade DCE)
	X	X	<input type="checkbox"/> Plan de situation, plan de masse des travaux
	X	X	<input type="checkbox"/> Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles
	X	X	<input type="checkbox"/> Annexe relative aux obligation du porteur de projet datée et signée
	X		<input type="checkbox"/> Délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel
			X
		X	<input type="checkbox"/> Bilan et compte de résultat approuvés et rapport du Commissaire aux Comptes le cas échéant (dernier exercice disponible)

b) Critères d'analyse

Examen préalable et avis du Comité Technique de Coordination Foncière pour déclaration de territoire prioritaire,

Validation du cahier des charges des études,

Appréciation de la cohérence des prix proposés par rapport aux prix d'objectifs des travaux d'amélioration foncière,

En cas de défrichement, la décision de dérogation à l'interdiction générale de défricher délivrée par la DAF sur avis de l'ONF sur les terrains boisés

Autorisation du propriétaire,

Validation de l'étude,

Priorisation des travaux établie par le Comité Technique de Coordination Foncière



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif
Mesure

125-2 – Structuration des territoires prioritaires
125 – Amélioration et développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricoles et forestiers

IV. Obligations spécifiques du demandeur

- Avis du Comité Technique de Coordination Foncière
- Validité de l'aide : à compter de la date de notification de l'avis de priorisation des travaux du Comité Technique de Coordination Foncière, le bénéficiaire a 24 mois pour achever son projet et transmettre les justificatifs de réalisation au Département en tant que service instructeur.**
- Le bénéficiaire est tenu de mettre en culture dans les 6 mois** après la réception des travaux, et de **maintenir la surface concernée à des fins agricoles pendant les 10 ans** qui suivent l'exécution des travaux. En cas de non-respect de ces délais ou des autres engagements souscrits, **le bénéficiaire s'oblige à en informer le Département puis à rembourser** le montant total de l'aide attribuée.
- En cas d'abandon partiel ou total d'un projet agréé et validé, le bénéficiaire est tenu d'en informer le Département et la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF). Lorsque cet abandon ne leur aura pas été signalé, le bénéficiaire ne pourra présenter de nouvelle demande que deux ans après la date de notification relative au projet.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

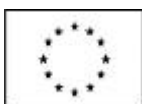
le demandeur dépose son dossier dûment renseigné au Département, en vue de vérification des pièces et présentation au Comité de Coordination Foncière sur la base de lettre d'intention. Les résultats des études diagnostics sont présentés au Comité Technique de Coordination Foncière pour validation et priorisation.

Où se renseigner : Département - DAF

Services consultés (y compris comité technique) : Comité Technique de Coordination Foncière

Ce comité présidé par le Département, est composé des membres suivants :

- Le Département (Présidence)
- La Région
- La DAF
- La Chambre d'Agriculture
- La SAFER (animation)
- Le CNASEA
- La FRCA
- L'interprofession canne



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif	125-2 – Structuration des territoires prioritaires
Mesure	125 – Amélioration et développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricoles et forestiers

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

La durée d'amortissement des subventions est fixée à 10 ans

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

- 100 % pour les études
- 85 % pour les travaux

Plafonds (investissement) :

le coordonnateur des travaux sera chargé d'élaborer des statistiques de coût des travaux, permettant de fixer des prix d'objectifs. Dans le cas où une demande d'aide dépasserait les prix d'objectifs définis annuellement, le Comité Technique de Coordination Foncière évaluera l'opportunité d'agréer ce dossier.

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60			40			
100 = Coût total éligible	100% 85%	60 51		40 34			15



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif
Mesure

125-2 – Structuration des territoires prioritaires
125 – Amélioration et développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricoles et forestiers

VII. Liste des annexes

- **ANNEXE 1 : Règlement intérieur du Comité Technique de Coordination Foncière**
- **ANNEXE 2 : Fiche de procédure**